

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3580

Nomenclature n° 1.1

OBJET : Travaux d'extension du réseau électrique de la parcelle ZO 169, située rue des Forges à Loudun avec la Sté ÉNÉDIS.

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension de réseau pour la viabilisation de la parcelle ZO 169, située rue des Forges à Loudun ;

Considérant l'offre présentée par la Sté ÉNÉDIS le 13 octobre 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un devis est signé avec la société ÉNÉDIS, située au 14 rue Marcel Paul à LA ROCHELLE (17000), représentée par Wilfried Laurain, chargé de projets.

ARTICLE 2 :

Le présent devis a pour objet les travaux d'extension de réseau électrique ENEDIS pour la viabilisation de la parcelle ZO 169, située rue des Forges à Loudun (86200).

ARTICLE 3 :

Le devis prend effet au jour de sa signature.

ARTICLE 4 :

Le montant des prestations s'élève à 11 014,80 € HT, soit 13 217,76 € TTC (treize mille deux cent dix-sept euros et soixante-seize centimes).

ARTICLE 5 :

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget annexe ZI de Loudun de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 24 novembre 2022
et publication le 24 novembre 2022

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20221123-3580-AU
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

FAIT A LOUDUN, le 23 novembre 2022
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 24 novembre 2022
et publication le 24 novembre 2022

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20221123-3580-AU
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022